

Domaine Public

Le 08 juin 2026

ARRETE TEMPORAIRE N° 450/2026

Code Voie : 9999

Diverses rues de la Ville

Le Maire de la ville de BASTIA,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2211-1 et L2213-1 à L2213-6-1

Vu le Code de la route,

Considérant la demande du **Service Participation citoyenne de la ville de Bastia** qui sollicite l'autorisation de réglementer le stationnement et la circulation piétonne dans le cadre de l'organisation d'une campagne de communication nécessitant l'utilisation d'un camion nacelle.

ARRETE

Article 1 : Les prescriptions du présent arrêté entrent en application **du jeudi 18 juin 2026 à 06h00 au vendredi 19 juin 2026 à 13h00.**

Article 2 : **La circulation piétonne est interdite sur le trottoir au droit du collège Simon Vinciguerra** pour l'installation d'un camion nacelle au niveau du mur jouxtant les grilles de l'entrée du collège :

Le jeudi 18 juin 2026 de 06h00 à 13h00

Le demandeur se chargera d'installer une déviation piétonne obligatoire de part et d'autre du lieu de stationnement du camion nacelle ainsi que la signalisation réglementaire et tous les moyens nécessaires à la sécurisation du chantier. Le demandeur se chargera d'interdire le passage des piétons pendant les manœuvres.

Article 3 : Le stationnement est **interdit cours Henri Pierangeli au droit du lycée Jean Nicoli : Le vendredi 19 juin de 06h00 à 13h00 - 20 ml (4 places)**

Seuls les véhicules du demandeur sont autorisés à stationner.

Article 4 : Le stationnement des véhicules contrevenant aux prescriptions du présent arrêté, est réputé gênant, conformément à l'article R. 417- 10 du code de la route.

Article 5 : L'arrêté de stationnement ou la réglementation particulière de stationnement et de circulation devra être apposé sur le tableau de bord du véhicule derrière le pare-brise.

Article 6 : La signalisation temporaire relative à cette réglementation sera mise en place par le demandeur au minimum 7 jours avant sa date d'effet sur les zones dont le stationnement est gratuit et au minimum 48h00 avant la date d'effet sur les zones dont le stationnement est payant. Le demandeur est et demeure, entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait de son intervention.

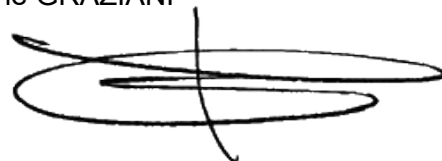
Article 7 : Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Bastia, Madame la Directrice Interdépartementale de la Police Nationale de la Haute-Corse, Madame la Directrice de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent du présent arrêté.

Pour le Maire et par délégation

L'Adjoint délégué

Signé électroniquement le 12/06/2026

Antoine GRAZIANI



Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif de Bastia peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr